RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat Mixte Transport du Bassin d'Alès

Service : SMTBA
Réf : PV/MM
Tél. : 04.66.56.10.82

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le 16/04/2025
ID : 030-200003325-20250409-CS2025_01_05-DE

CS2025_01_05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 9 AVRIL 2025

Etaient présents (9) :
Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRÉ, Jacques PÉPIN, Marc BENOIT, Philippe RIBOT, Claire LAPEYRONNIE

Pouvoirs (2) :
Jalil BENABDILLAH pouvoir à Jean-Luc GIBELIN, Liliane ALLEMAND pouvoir à Jacques PÉPIN

Absents ou excusés (5) :
Monique NOVARETTI, Kathy GUYOT, Fabrice VERDIER, Ghislain CHASSARY, Régis BAYLE

Secrétaire de séance :
Aurélie GÉNOLHER

Objet : Subvention au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) – Année 2025

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les prestations réalisées par le C.O.S,

Vu les modalités de cotisation,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De verser pour l'année 2025 une subvention d'un montant de 657 € au Comité des Œuvres Sociales de la ville d'Alès.

Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président,
Christophe RIVENQ

Syndicat Mixte Transport du Bassin d'Alès SMTBA

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du SMTBA, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr